

CAISSE DES ÉCOLES de la VILLE DE BLOIS

COMPTE RENDU DU COMITE GESTION DU 20 NOVEMBRE 2025

Réunion du Comité de Gestion du 20 novembre 2025
Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt cinq, le vingt novembre à dix-sept heures, le comité de gestion de la Caisse des Ecoles s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Blois.

M. Benjamin Vételé, Maire-adjoint, préside la séance.

Présents :

Monsieur Benjamin VÉTELÉ, Maire-adjoint,
Madame Sylviane BOREL, Conseillère municipale déléguée,
Madame Céline MOREAU, Conseillère municipale déléguée,
Monsieur Eric LÉPINARD, Inspecteur de l'Education Nationale,
Madame Chantal ROUSSEAU, Déléguée Départementale de l'Éducation Nationale,
Madame Emilie GEAI, représentant des parents d'élèves,

Excusés :

Monsieur Marc GRICOURT, Maire de Blois, Président,
donnant délégation de signature à Monsieur Benjamin VÉTELÉ,
Madame Marie-Agnès FERET, Conseillère municipale déléguée,
Madame Anne-Sophie AUBERT RANGUIN, Conseillère municipale déléguée,
Madame Fleurette BARRANCO, Inspecteur de l'Education Nationale,
Monsieur Guillaume SOULAC, Directeur de l'école Cécile Rol-Tanguy,
Monsieur Jérôme BOURON, Directeur de l'école Yvonne Mardelle,
Madame Aurélie BOSCHQ, Directrice de l'école Marcel Buhler,
Madame Amandine LEBRAT, représentant des parents d'élèves,
Madame Gabrielle WASSMER, représentant des parents d'élèves,

N° 6 PRE – Prise en charge financière pour l'accès au sport, à la culture et aux séjours 2025-2026**Rapport :**

Le Projet de Réussite Educative (PRE) propose des parcours individualisés pour les enfants et adolescents scolarisés ou domiciliés dans les quartiers prioritaires ou de veille active. L'accompagnement doit être adapté à chaque situation avec des objectifs identifiés, inscrits dans le temps. Les parents sont impliqués et informés à chaque étape du parcours individualisé. Aucune action pour un enfant ne peut être proposée sans l'accord des parents.

Les champs d'intervention du PRE sont nombreux : social, scolaire, éducatif, sportif, parentalité, santé.

La Caisse des écoles a par ailleurs la compétence de prendre en charge "les dépenses liées à l'ensemble des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant du dispositif de réussite éducative".

Dans ce cadre, l'équipe du PRE travaille avec les familles, au regard de leurs situations et de leurs difficultés, pour permettre aux enfants de participer à une activité sportive régulière ou à un séjour de vacances. Les référents de parcours les accompagnent dans leurs démarches d'inscription.

Toutefois, certaines familles ne peuvent pas assumer le coût total des licences sportives ou des séjours malgré les aides octroyées par les services de droit commun.

A ce titre, il est proposé d'allouer une aide financière à certaines familles pour le paiement d'une activité sportive ou d'un séjour. La prise en charge sera adaptée aux ressources des familles mais cette aide n'excédera pas 90% du montant total du séjour et des inscriptions à des clubs sportifs.

Les objectifs sont nombreux :

- Favoriser l'accès aux activités sportives et culturelles ainsi qu'au départ en séjours,
- Favoriser la socialisation et la confiance en soi en s'appuyant sur des activités sportives régulières,
- Lever les freins matériels et financiers que peuvent rencontrer les parents.

Les référents de parcours et/ou le coordonnateur du PRE rencontrent les familles pour expliquer la démarche. Ces derniers communiquent leur quotient familial. C'est sur ce critère unique et objectif que l'aide financière sera accordée. La Caisse des Écoles paiera directement les associations sur présentation de factures.

Quotient familial (CAF ou MSA)	Prise en charge par la famille	Prise en charge par le PRE
≤ 335	10 % de la facture	90 % avec un plafond maximum de : 140 € pour l'accès au sport/culture et 200 € pour un séjour
≥ 336 et ≤ 625	20 % de la facture	80 % avec un plafond maximum de : 120 € pour l'accès au sport/culture et 180 € pour un séjour
≥ 626 et ≤ 869	30 % de la facture	70 % avec un plafond maximum de : 100 € pour l'accès au sport/culture et 160 € pour un séjour
≥ 870	50 % de la facture	50 % avec un plafond maximum de : 80 € pour l'accès au sport/culture et 120 € pour un séjour

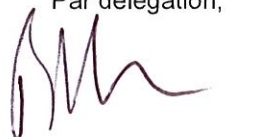
Proposition :

Il est proposé au comité de gestion de bien vouloir :

- approuver le montant maximum de 2000 € pour ce projet durant l'année scolaire 2025 - 2026.
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Par délégation,



Benjamin VÉTELÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.